



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 – 169

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté N°A – 2026 – 160 en date du 31 mars 2026

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte , rue du Puits Lacroix 42650 – dans le cadre de travaux sur les canalisation AEP, pour le compte de Saint Etienne Métropole, au croisement, Rue de st Just Malmont, Chemin de la Pâte et Rue Eugene Claudius Petit et afin d'installer une base vie Rue Eugene Claudius Petit à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue Eugène Caudius Petit à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de règlementée l'occupation du domaine public .

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 07 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit rue Eugène Claudius Petit à Firminy :

- Pour les besoins du chantier 9 places de stationnements seront neutralisées et réservées à la société dénommée LMTP afin d'y installer la base vie.
- La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler la base vie en amont.

ARTICLE 2 – A partir du mardi 07 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, la société dénommée LMTP est autorisée à installer la base vie sur les places stationnements réservées à cet effet :

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – A partir du mardi 07 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, La circulation des piétons sera réglementée comme suit rue Eugène Claudius Petit à Firminy :

- Par mesure de sécurité la circulations piétons sera interdite sur l'emprise de la base vie sauf personnel du chantier.

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée LMTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr